1.3 PRESCRIPTION ET PUBLICITÉ DE L'ENQUETE

- Décision n°E24000008/34 en date du 16/01/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges LEON, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brouilla

- Arrêté N°89/2024 en date du 29/02/2024 du Président la Communauté de Communes des Aspres portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BROUILLA

- Avis d'enquête publique

- Justificatifs de parution presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/01/2024

N° E24000008 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 16/01/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 16/01/2024, la lettre par laquelle la COMMUNAUTE DE COMMUNES des ASPRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative ***au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de BROUILLA ;***

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges LEON est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la COMMUNAUTE DE COMMUNES des ASPRES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES des ASPRES, à Monsieur le Maire de BROUILLA, à Monsieur Georges LEON.

Fait à Montpellier, le 16/01/2024

Le Magistrat-délégué,

Louis-Noël LAFAY

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 066-246600449-20240229-AR_92_ENQPUBBR-AR

Aspres
Communauté de Communes

Arrêté N°92/2024 du Président portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BROUILLA

Chaîne d'intégrité du document : CB 16 3B 95 B6 3F 9A E0 DB FF 04 9C AE 57 2B BE
Publié le : 29/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/255696

Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération de Brouilla en date du 25/01/2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal de Brouilla n° 432015 en date du 22/10/2015 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

Vu le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres au 01/07/2021 ;

Vu la délibération du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Brouilla a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté de Communes des Aspres ;

Vu la délibération n°116-2021 du 30 novembre 2021 par laquelle la Communauté de Communes des Aspres a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Brouilla ;

Vu la délibération n°125-2023 du 28 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brouilla ;

Vu la décision n°E24000008/34 en date du 16/01/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges LEON, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brouilla ;

Vu les différents avis émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de BROUILLA, du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30, soit pendant 31,5 jours consécutifs.

Article 2 : La personne responsable du projet de révision du PLU est la Communauté de Communes des Aspres, représentée par son Président Monsieur René OLIVE et dont le siège administratif est situé Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre à THUIR.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 066-246600449-20240229-AR_92_ENQPUBBR-AR

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 3 : S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 25 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

Article 4 : Par décision n°E24000008/34 en date du 16/01/2024, le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Page 2/4
Chaîne d'intégrité du document : CB 16 3B 95 B6 3F 9A E0 DB FF 04 9C AE 57 2B BE
Publié le : 29/02/2024
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/255696

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis, pourra être consulté :

- sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00;
- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

Article 6 : Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier tenu en en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- par voie électronique à l'adresse mail revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien : https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA : « M. le commissaire-enquêteur – Mairie de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 12h30.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :

- Le lundi 25 mars 2024
- Le mercredi 3 avril 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 066-246600449-20240229-AR_92_ENQPUBBR-AR

- Le vendredi 12 avril 2024
- Le lundi 22 avril 2024

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Aspres et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Aspres disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Page 3/4
Chaîne d'intégrité du document : CB 16 3B 95 B6 3F 9A E0 DB FF 04 9C AE 57 2B BE
Publié le : 29/02/2024
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/255696

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture, de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes des Aspres le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au présent du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123.19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Aspres et sur le site internet : www.cc-aspres.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, autorité compétente en matière de PLU.

Article 11 : Un avis d'enquête publique comprenant les indications comprises dans la présente décision sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de BROUILLA ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : www.cc-aspres.fr.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire. Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 066-246600449-20240229-AR_92_ENQPUBBR-AR

- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion ;

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Brouilla, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Commune des Aspres, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Brouilla, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaîne d'intégrité du document : CB 16 3B 95 B6 3F 9A E0 DB FF 04 9C AE 57 2B BE
Publié le : 29/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/255696

Fait à THUIR, le 29/02/2024.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
B.P. 11
THUIR
66301

René OLIVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES – Commune de BROUILLA

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BROUILLA

Du 22 mars au 22 avril 2024

Le projet mis à l'enquête publique :

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires.
Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.
S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 23 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.
Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.

Les dates et le siège de l'enquête publique :

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.
A cet effet, M. Georges LEON a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision du 16 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, se déroulera du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30, soit 31,5 jours consécutifs.

Pendant l'enquête publique :

➔ **Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique**, composé des pièces et des éléments requis :

- sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00;
- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

➔ **Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**

- sur le registre papier tenu en en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- par voie électronique à l'adresse mail revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla ;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA : « M. le Commissaire-enquêteur – Mairie de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 17h00.

➔ **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30** :

- Le lundi 25 mars 2024
- Le mercredi 3 avril 2024
- Le vendredi 12 avril 2024
- Le lundi 22 avril 2024

Après l'enquête publique :

➔Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : www.cc-aspres.fr

➔Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le président de la Communauté de Communes des Aspres

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : **L'Agence** Tel **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020**
Courriel **annonces.legales@lindependant.com**

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

176691

AVIS AU PUBLIC

Commune de Cassagnes

Suite à la délibération 2024-11 en date du 05 février 2024, la société PAN OCCITAN gérée par Monsieur BOULOGNE Jérôme, va reprendre la gérance du Bar Epicerie des Capitelles dont la Mairie de CASSAGNES est propriétaire du fonds.

ENQUÊTES PUBLIQUES

176699

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes des Aspres

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Brouilla

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA.

L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, se déroulera **du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30**, soit 31,5 jours consécutifs.

Le projet a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires. Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 23 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.

M. Georges LEON a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision du 16 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

-sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00 ;

-sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres :

https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :

- sur le registre papier tenu en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par voie électronique à l'adresse mail revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla ;

- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA :«M. le Commissaire-enquêteur – Mairie de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :

Le lundi 25 mars 2024

Le mercredi 3 avril 2024

Le vendredi 12 avril 2024

Le lundi 22 avril 2024

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : www.cc-aspres.fr

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Président.

C'est simple !
Depuis notre site
legale-online.fr
ou au
04 3000 2020
Parution dans les meilleurs délais

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du mercredi 06 mars

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur **lindependant.fr**

CAC 40 ▲ +0,28% à 7 954,74 points
+5,46% depuis le 31/12

DOW JONES ▲ +0,35% à 38 718,54 points
+2,73% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	5 877,33	+0,29	+4,77
Cac Large 60	8 541,99	+0,27	+4,96
Cac Mid & Small	13 814,59	+0,65	+1,92
Cac Next20	10 977,44	+0,06	-4,27
SBF 120	6 007,85	+0,28	+4,81

LES REPÈRES

SMIC :	11,65 €/h (1 766,92 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	607,75 €/mois
Chômeurs :	2,33 millions (T4 2023) soit 7,50 % de la population active
Inflation sur un an :	+3,13 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 864 €/mois
Indice du coût de la construction :	2 106 (T3 2023 : +3,39 %)
Indice de référence des loyers :	142,06 (T4 2023 : +3,50 %)

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	39,47	+0,25	+14,08
ADP	124,50	+0,65	+6,23
Airbus Group	158,24	+0,42	+13,21
Air France - KLM	9,69	+0,68	-28,72
Air Liquide	190,78	+0,66	+8,32
ALD	6,15	+0,41	-4,58
Alstom	11,84	+1,76	-2,79
Alten	138,00	+0,36	+2,60
Amundi	61,30	+1,74	-0,82
Aperam	26,07	+0,15	-20,71
Arcelor Mittal SA	23,44	+0,39	-8,73
Argan	77,30	+0,52	-9,27
Arkema	90,30	-2,19	-12,33
Atos	2,14	+2,54	-69,70
Axa	32,73	+0,02	+10,99
Beneteau	12,14	-1,14	-2,72
Bic	67,20	-0,37	+6,92
bioMerieux	99,80	-2,30	-0,80
BNP Paribas	57,27	+0,05	-8,50
Bollore	6,31	0,00	+11,49
Bouygues	36,15	-0,60	+5,95
Bureau Veritas	27,54	+0,11	+20,42
Cap Gemini	222,00	+0,36	+17,62
Carmila	15,36	+0,79	-1,41
Carrefour	15,74	+0,16	-5,01
CGG	0,43	+0,93	-27,78
Clariane SE	1,57	-3,21	-34,69
Coface	13,81	+2,14	+16,64
Covivio	41,34	+1,57	-15,08
Credit Agricole	12,54	-0,19	-2,43

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Danone	58,73	-0,81	+0,09
Dassault Aviation	182,90	-5,43	+2,06
Dassault Systèmes	42,10	+1,24	-4,84
Derichebourg	4,11	+0,29	-19,09
Edenred	48,35	-1,08	-10,69
Eiffage	101,50	+0,30	+4,62
Elior Group	2,32	+0,69	-20,74
Elis	20,90	+0,19	+10,64
Engie	15,17	+1,24	-4,67
Eramet	64,45	-2,05	-9,86
EssilorLuxottica	201,65	+0,10	+11,04
Eurazeo	77,55	+0,71	+7,93
Euroapi	3,47	+0,20	-39,53
Eurofins Scientif.	54,98	+0,70	-6,78
Euronext	84,10	-0,41	+6,93
Eutelsat Comm.	3,67	+0,71	-13,55
FDJ	37,00	-2,99	+12,67
Fnac Darty	27,92	+2,87	+1,53
Forvia	13,92	+2,50	-31,86
Gecina	88,05	+0,51	-20,03
Getlink	15,50	-0,58	-6,43
GTT	151,00	+1,62	+25,94
Hermes Intern.	2 271,50	+0,22	+18,38
Icade	25,36	+0,96	-28,64
ID Logistics Group	335,00	+0,45	+9,48
Imerys	30,28	+2,23	+6,32
Inter Parfums	51,10	+0,39	+1,39
Ipsen	101,80	+1,09	-5,65
Ipsos	64,40	-0,85	+13,48
JC Decaux SA	19,48	+1,04	+7,03

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Kering	411,15	+0,04	+3,05
Klepierre	23,53	+0,30	-4,66
L'Oreal	438,15	-0,05	-2,77
Lectra	32,00	+2,56	+2,40
Legrand	95,38	+2,65	+1,36
LVMH	832,60	+0,42	+13,50
M6-Metropole TV	12,72	+1,19	-1,70
Mercialys	10,19	+1,19	+2,46
Mersen	35,55	+1,43	+0,99
Michelin	34,19	-0,58	+5,33
Neoen	24,36	+1,33	-19,55
Nexans	94,35	+1,73	+19,05
Nexity	9,62	-3,61	-42,91
Orange	10,53	-0,81	+2,19
Orpea	0,0122	-3,17	-27,81
Pernod Ricard	151,05	-1,56	-5,45
Plastic Omnium	11,13	+2,96	-7,25
Publicis Groupe SA	96,02	-0,66	+14,31
Remy Cointreau	95,96	+1,03	-16,56
Renault	38,82	+2,29	+5,18
Rexel	23,43	+0,69	-5,41
Rubis	24,78	-0,32	+10,13
Safran	198,72	+0,45	+24,62
Saint Gobain	68,14	+0,12	+2,22
Sanofi	87,12	-0,55	-2,94
Sartorius Sted Bio	258,50	+2,70	+7,93
Schneider Electric	208,80	+0,41	+14,86
Scor SE	29,55	+8,24	+11,68
Seb	112,40	+0,99	-0,53
SES	6,02	+0,92	+0,92

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Societe Generale	22,78	-0.04	-5,18
Sodexo	76,22	-0.39	+2,31
Soitec	134,65	+1.55	-16,78
Solutions 30 SE	2,04	+0.39	-23,56
Solvay	23,55	-0.13	-15,07
Sopra Steria Group	231,80	0.00	+17,19
SPIE	30,80	-0.90	+8,83
Stellantis NV	25,00	+1.09	+18,21
Stmicroelectronics	42,90	+1.17	-5,18
Technip Energies	21,00	+2.99	-0,76
Teleperformance	111,85	-1.15	-15,30
TF1	8,39	+0.18	+17,59
Thales	147,00	-2.58	+9,74
TotalEnergies	59,98	+1.39	-2,63
Trigano	147,00	-1.14	-0,88
Ubisoft Entert	20,31	-0.25	-12,12
Unibail-Rodamco Westfield	68,64	-0.64	+2,57
Valeo	10,94	+2.05	-21,38
Vallourec	14,40	+3.75	+2,67
Valneva	3,03	+1.07	-35,74
Veolia Environ.	29,01	+0.66	+1,58
Verallia	35,70	+0.85	+2,41
Vinci	117,20	-0.42	+3,08
Virbac	332,50	-0.45	-7,51
Vivendi	10,20	-1.64	+5,36
Voltalia	6,95	-1.28	-33,30
VusionGroup	144,00	+0.42	+6,04
Wendel	91,20	-0.05	+13,08
Worldline	10,11	-6.35	-35,48
X-Fab	7,60	+2.49	-25,34

MATIÈRES PREMIÈRES

PÉTROLE	
Le baril à Londres	+1,94 % à 83,67 $
OR	
Once d'or à Londres	2 139,50 $

DEVISES

Valeurs	Billet guichet Achat	Billet guichet Vente	Changes Préc.	Changes Dernier	Changes %var.
Etats-Unis USD	0,9082	0,9266	0,9201	0,9174	-0,29
Suisse CHF	1,0242	1,0554	1,0415	1,0398	-0,16
Royaume-Uni GBP	1,1511	1,1861	1,1703	1,1686	-0,15

MARCHÉ DE L'OR

Valeurs	Dernier	%Var.
Lingot de 1 KG	61 930,00	+0,21
Pce 20 USD	2 254,75	+0,66
Pce 20 F (Napoléon)	369,80	+1,32
Pce 50 pesos mex.	2 290,00	+0,44
Pce latine 20 F	366,00	0,00
Pce Suisse 20 F	361,50	-1,98
Souverain	461,10	+0,07

IP 04 91 27 01 16

FONDS DE COMMERCE

176653

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

ACIL IMMOBILIER

165 Bld du GRAU ST ANGE

66 420 LE BARCARES

immatriculée au RCS 499631471

pour ses activités de :

- **TRANSACTION IMMOBILIERE** depuis le 29 10 2007

- **GESTION IMMOBILIERE** depuis le 16 02 2009

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(les) activité(s) de TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de LES AGENCES DU PALAIS, client-sociétaire n°25540,RCS 449546217, domicilié à 20 rue Claude BERNARD 66 000 PERPIGNAN, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal…
les pages "Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels…

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit
et disposez des avantages offerts par www.lindependant-marchespublics.com
- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement des DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.lindependant-marchespublics.com
Partenaire de francemarchés.com Le plus grand marché public de France

L'INDÉPENDANT
VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h
04 3000 11 66
N° non surtaxé
Abonnements@lindependant.com
Accèdez à votre compte en ligne sur
Lindependant.fr
pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*
Créez votre compte !
✔ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
✔ Rendez-vous sur le site *profil.lindependant.fr*
✔ Téléchargez l'application **L'Indépendant, Le Journal** pour une lecture optimisée et mobile.

*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

Midi Libre.fr

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 07/03/2024 à 00h03 dans Midi Libre.fr - 66 (66)
Avec une durée de visibilité de 7 jours
Références : LDDM415864, 176700
Dossier Client : PLU DE BROUILLA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes des Aspres

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

de Brouilla

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA.
L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, se déroulera **du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30**, soit 31,5 jours consécutifs.
Le projet a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires. Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.
S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 23 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.
Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.
M. Georges LEON a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision du 16 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
-sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00 ;
-sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres :
https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/
Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :
- sur le registre papier tenu en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla ;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA :«M. le Commissaire-enquêteur – Mairie

L'Agence
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES
SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209

de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».
Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 17h00.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :
Le lundi 25 mars 2024
Le mercredi 3 avril 2024
Le vendredi 12 avril 2024
Le lundi 22 avril 2024
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : www.cc-aspres.fr
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Président.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : https://www.midilibre.fr/

Lien vers le certificat de parution

Document généré le 7 mars 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

L'Agence
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209